



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du  
19/02/2026***

***Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT** : Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION** : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

---

**EXERCICE 2026**

---

**Février 2026**

## TABLE DES MATIERES

PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIÈCE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	40
PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	64
PIÈCE N°5. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST) .....	83
PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES .....	91
PIÈCE N°7. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	94
PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	97
PIÈCE N°9. MODELE DE MARCHE .....	100
PIÈCE N°10. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE .....	105
PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE .....	120
PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL .....	123
PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	125
PIÈCE N°14. GRILLE D'EVALUATION .....	127



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier

*FINANCEMENT Fonds Routier - Exercice budgétaire : 2026*

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Fonds Routier lance un Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026, pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier.

#### **2. Consistance des prestations**

Les prestations objet de la présente consultation portent sur la fourniture, la configuration et la mise en service des équipements ci-après, répartis en deux (02) lots distincts :

- lot 1 : cinq (5) ordinateurs portables, huit (8) ordinateurs de bureau, huit (8) imprimantes et un (1) scanner professionnel,
- lot 2 : Un (1) pare-feu physique, deux (2) serveurs NAS, deux (2) serveurs d'application, une (1) baie de brassage avec accessoires, un (1) onduleur pour serveurs et (1) un switch 10 GBE.

#### **3. Tranches /Allotissement**

Le présent appel d'offres est structuré en deux (02) lots distincts. Les prestations correspondantes seront exécutées en une tranche unique.

#### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à cent huit millions neuf cent mille (108 900 000) francs CFA, répartis comme suit : quarante-huit millions quatre cent mille (48 400 000) francs CFA pour le lot 1 et soixante millions cinq cent mille (60 500 000) francs CFA pour le lot 2.

#### **5. Délai d'exécution**

Le délai global d'exécution fixé par le Maître d'Ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage.

#### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises régulièrement installés en République du Cameroun et exerçant dans le domaine de l'informatique.

#### **7. Financement**

Le financement de la prestation objet du présent Appel d'Offres sera assuré par le budget de fonctionnement du Fonds Routier pour l'Exercice 2026 sur l'imputation : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03.

#### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, et dont la liste figure dans la pièce n°13 du Dossier d'Appel d'Offres.

Le montant dudit cautionnement est fixé à un pour cent (1%) du montant prévisionnel de chaque lot, soit :

- quatre cent quatre-vingt-quatre mille (484 000) FCFA pour le lot 1 ;
- six cent cinq mille (605 000) FCFA pour le lot 2.

Le cautionnement de soumission demeure valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Une caution de soumission produite mais n'étant pas conforme à la lettre circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics est considérée comme absente.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté gratuitement aux heures ouvrables (08h 00 - 12h 30, et 14h 00 - 15h 30) au Fonds Routier sis au 12ème étage de l'immeuble SNI à Yaoundé (Courrier) porte 12-18, dès diffusion du présent avis.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dans les bureaux du Fonds Routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.18 -Tél. (237) 222.22.47.52 - Yaoundé - Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au compte d'affectation spécial CAS ARMP n° 33598860001-94 à la BICEC, d'un montant de **50 000 (Cinquante mille) francs CFA**, non remboursable, représentant les frais d'acquisition du dossier. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP..... ; FAX ..... ; TEL.....

## **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies** respectivement marquées comme tel devra parvenir au bureau du courrier porte 12-18, **au plus tard le 31/03/2026 à 10 heures** locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 POUR  
LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS ROUTIER**

**"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".**

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- les plis ne respectant pas le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Une caution de soumission produite mais non conforme à la lettre circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics est considérée absente.

## 14. Ouverture des plis

Les offres seront ouvertes en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés le **31/03/2026 à 11 heures**, heure locale, sis à l'immeuble SNI 12<sup>ème</sup> étage porte 12-04, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprise. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

## 15. Critères d'évaluation

### 15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

#### I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif

- absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission).

## II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

- Note technique inférieure à :
  - o Lot 1 : **15/17** des critères essentiels ;
  - o Lot 2 : **16/18** des critères essentiels.
- absence de prospectus couleur et de fiche technique produit par le fabricant ;
- non-respect des spécifications techniques indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO. Ce non-respect se présente de la manière suivante :

### Lot 1

- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les ordinateurs portables ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les ordinateurs de bureau ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les imprimantes ;
- o **Quatre (04)** caractéristiques techniques pour le scanner professionnel.

### Lot 2

- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les pares-feux physique ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les serveurs NAS ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour les serveurs d'application ;
- o **Trois (03)** caractéristiques techniques pour la baie de brassage et accessoires ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour l'onduleur ;
- o **Deux (02)** caractéristiques techniques pour le switch 10 GbE;
- o **Trois (03)** caractéristiques techniques pour le schéma d'architecture réseau et logique.
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- ne pas avoir un contrat de maintenance des équipements informatiques au Fonds Routier ;
- absence de la charte d'intégrité ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental.

## III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence ou non-respect du modèle de la lettre de soumission ;

## IV. Critères éliminatoires d'ordre général

- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

### 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Présentation de l'offre **(05 OUI/NON)** ;
- Références similaire **(02 OUI/NON)** ;
- Service après-vente **(03 OUI/NON)** ;
- Planning et délais d'exécution **(02 OUI/NON)** ;
- Capacité financière **(01 OUI/NON)** ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché **(02 OUI/NON)** ;

- Personnel clé de la mission

**(02 OUI/NON Lot 1) et (03 OUI/NON Lot 2).**

## **16. Attribution**

Chaque lot sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme et évaluée la moins-disante, conformément aux procédures et critères définis dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

## **17. Nombre maximum de lots**

Un même candidat est autorisé à soumissionner pour un ou deux lots et se voir attribuer ses lots, en fonction des résultats de l'évaluation des offres.

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'Administrateur du Fonds Routier, à l'adresse ci-après BP 6221 ; TEL. 00 (237) 222 224 752.

## **20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter l'ARMP, le MINMAP, la CONAC (au numéro 1517) ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237)673 20 57 25 et 699 37 07 48.

**Yaoundé, le \_\_\_\_\_**

**L'Administrateur**

**Aubin ESSAIE MOUSSA**

## **Ampliations :**

- ✓ ***MINMAP***
- ✓ ***ARMP/Journal des projets***
- ✓ ***CIPM/FR***
- ✓ ***SOPECAM (pour publication)***
- ✓ ***ARCHIVES***
- ✓ ***AFFICHAGE.***

# CALL FOR TENDERS

## Open National Call for Tenders No. 04/AONO/FR/CIPM/2026 of 19/02/2026 for the provision of computer equipment to the Road Fund.

*FINANCED by the Road Fund - Financial Year: 2026*

### **1. Purpose of the Call for Tenders:**

Open National Call for Tenders No. 04/AONO/FR/CIPM/2026 of 19/02/2026, for the provision computer equipment to the Road Fund.

### **2. Scope of Services**

The services under this consultation involve the supply, configuration and commissioning of the following equipment, divided into two (2) separate lots:

- lot 1: five (5) laptops, eight (8) desktops, eight (8) printers and one (1) professional scanner,
- Lot 2: One (1) physical firewall, two (2) NAS servers, two (2) application servers, one (1) patch bay with accessories, one (1) UPS for servers, and one (1) 10 GBE switch.

### **3. Tranches/Allotments**

This call for tenders is divided into two (2) separate lots. The related services to be provided are in a single tranche.

### **4. Estimated cost**

The estimated cost of the services is one hundred and eight million, nine hundred thousand (108,900,000) CFA francs, broken down as follows: forty-eight million, four hundred thousand (48,400,000) francs CFA for lot 1 and sixty million, five hundred thousand (60,500,000) CFA francs for lot 2.

### **5. Execution time frame**

The overall execution time frame is ninety (90) calendar days, starting from the date of notification of the Order to commence service delivery.

### **6. Eligibility**

Participation in this Call for Tenders shall be open to companies or consortium established in the Republic of Cameroon and operating in the field of computer science.

### **7. Financing**

The services under this Call for Tenders shall be financed by the Road Fund's operating budget, 2026 financial year, line: A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03.

### **8. Bidding method:**

The bidding method chosen for this consultation is off-line.

### **9. Bid bond**

Tenderers must attach to their administrative documents a hand-paid bid bond issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public

contracts. The list of such institutions is available in Document No. 13 of tender documents, whose amount shall be as follows.

The amount of the said bond is set at **one per cent (1%) of the estimated amount of each lot**, that is:

- **four hundred and eighty-four thousand (484,000) CFA francs for lot 1;**
- **six hundred and five thousand (605,000) CFA francs for lot 2.**

The bid bond shall be valid for thirty **(30) days beyond the initial date for tenders' validity**.

The absence of bid bond issued by a first-class bank or first-rate financial institution authorised by the Minister in Charge of Finance to issue bonds as part of public contracts, shall result in the outright rejection of the tender.

A bid bond having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent.

A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be rejected.

A bid bond provided but not compliant with Circular-Letter No. 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025, relating to the procedures for the constitution, deposit, retention, return and release of bonds for public contracts shall be deemed to be missing.

## **10. Consultation of Tender Documents**

Tender Documents may be consulted during working hours (8:00 - 12:30 and 2:00 - 3:30) at the Road Fund located on the 12th floor of the SNI Building in Yaounde (Mail service), Room 12-18, upon publication of this call for tenders.

## **11. Acquisition of Tender Documents**

The hard copy of Tender Documents may be obtained at the Road Fund, located at the SNI Building, 12th floor, Room 12.18- Tel.: (237) 222.22.47.52- Yaounde-Cameroon, upon presentation of the receipt of payment into the earmarked account CAS ARMP No.33598860001-94 at BICEC, of a non-refundable fee of **50,000 (fifty thousand) francs CFAF**, representing the cost of the file. When collecting the documents, tenderers shall be registered by indicating their full address: P.O. Box: .....; Fax: .....; Tel: .....

## **12. Submission of Tenders**

Drafted in English or French and in **septuplicate (7)**, including **one (1) original and six (6) copies**, labelled as such, each tender shall be submitted at the Mail Bureau, Room 12-18 no later than **31/03/2026 at 10 a.m.**, local time, and shall bear the following:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No. 04/ AONO/ FR/ CIPM/2026 of 19/02/2026 FOR  
THE PROVISION OF COMPUTER EQUIPMENT TO THE ROAD FUND.**

**“To be opened only at the tender opening session.”**

## **13. Bid admissibility**

The administrative, technical and financial documents must be placed in separate envelopes and submitted in sealed envelopes. The Project Owner shall reject tender for the following reasons:

- envelopes bearing details of the identity of tenderers;
- tenders submitted after the deadline for submission;
- envelopes without any indication of identity of the tender;
- tenders that do not comply with the bidding method;
- failure to provide the number of copies indicated in the Special Tenders Regulation or

tenders submitted without the original copy;

**Any bid not complying with the requirements of this Call for Tenders and Tender Documents shall be rejected. The absence of a bid bond issued by a body or financial institution authorised, by the Minister in charge of finance, to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in Tender Documents, will lead to the outright rejection of the bid without any possible petition.**

A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be rejected.

A bid bond provided but not compliant with Circular-Letter No. 000014/C/MINMAP/CAB of 23 July 2025, relating to the procedures for the constitution, deposit, retention, return and release of bonds for public contracts, shall be deemed to be missing.

## **14. Opening of Tenders**

Tenders must be opened at once on **31/03/2026** at **11a.m.** local time, by the Internal Tenders Board of the Road Fund located at on13th floor of the SNI Building, Room 12-04, in the presence of tenderers or their duly authorised representatives.

Only tenderers may attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice event in the event of a consortium. Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, or administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must date no more than three (3) months from the initial tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid shall be rejected.

## **15. Evaluation criteria**

### **15.2 Eliminatory criteria**

The eliminatory criteria for this Call for Tenders are the following:

#### **I. Eliminatory criteria relating to the administrative file**

- Absence of bid bond after the opening of tenders;
- Failure to submit a document initially deemed non-compliant or missing from the administrative file during the bid opening session despite the 48-hour extension (except the bid bond);

#### **II. Eliminatory criteria relating to the technical bid**

- Technical score below:
  - o Lot 1: 15/17 of the essential criteria;
  - o Lot 2: 16/18 of the essential criteria.
- Absence of the manufacturer's brochures and technical data sheets;
- Failure to comply with the technical specifications indicated in the technical specifications for supplies in this DAO. This failure to comply is as follows:

#### **Lot 1**

- o Two (02) technical specifications for laptops;
- o Two (02) technical specifications for desktop computers;
- o Two (02) technical specifications for printers;

- Four (04) technical specifications for the professional scanner.

## **Lot 2**

- Two (02) technical specifications for physical firewalls;
- Two (02) technical specifications for NAS servers;
- Two (02) technical specifications for application servers;
- Three (03) technical specifications for the patch bay and accessories;
- Two (02) technical specifications for the UPS;
- Two (02) technical specifications for the 10 GbE switch;
- Three (03) technical specifications for the network and logic architecture diagram.

- absence of a formal declaration that the tenderer did not abandon a contract over the last three (3) years;
- absence of a formal declaration that the tenderer did not abandon a contract over the last three (3) years;
- Not having a computer equipment maintenance contract with the Road Fund;
- absence of the Integrity Charter;
- absence of an undertaking to comply with social and environmental commitment.

### **III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière**

- absence of a quantified unit price in the offer;
- absence or non-compliance with the submission letter template;

### **IV. General disqualification criteria**

- False declarations, fraudulent practises or forgery;

#### **15.2. Essential criteria**

The essential criteria for the qualification of tenderers concern the following:

- Presentation of the offer (05 YES/NO);
- Similar references (02 YES/NO);
- After-sales service (03 YES/NO);
- Schedule and execution deadlines (02 YES/NO);
- Financial capacity (01 YES/NO);
- Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract (02 YES/NO);
- Key personnel for the assignment (02 YES/NO Lot 1) and (03 YES/NO Lot 2).

#### **16. Contract award**

Each lot shall be awarded to the tenderer with compliant and lowest tender, in accordance with the procedures and criteria set out in this Tender Document.

#### **17. Maximum number of Lots**

The same candidate is authorised to bid for one or two lots and be awarded those lots, depending on the results of the bid evaluation.

#### **18. Tender validity:**

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

## **19. Additional Information**

Additional information may be obtained from the Road Fund Administrator at the following address: P.O. Box: 6221; Tel.: 00 (237) 222224752.

## **20- Fight against corruption and malpractices**

In the event of any attempted or corrupt practices, please call MINMAP, PCRA, CONAC (number 1517) or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, \_\_\_\_\_

**The Administrator**

**Aubin ESSAÏE MOUSSA**

### **True copies:**

- ✓ ***MINMAP***
- ✓ ***PCRA/project logbook***
- ✓ ***CIPM/FR***
- ✓ ***SOPECAM (for publication)***
- ✓ ***ARCHIVES***
- ✓ ***NOTICE BOARD.***



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. GENERALITES.....</b>	<b>17</b>
Article 1- Objet de la consultation .....	17
Article 2- Financement.....	17
Article 3- Principes éthiques .....	17
Article 4- Candidats admis à concourir.....	18
Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables .....	19
Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	20
Article 7- Visite du site des prestations.....	20
<b>B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>21</b>
Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	22
Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	22
<b>C. PREPARATION DES OFFRES .....</b>	<b>23</b>
Article 11- Frais de soumission .....	23
Article 12- Langue de l'offre.....	23
Article 13- Documents constituant l'offre .....	23
Article 14- Montant de l'offre .....	25
Article 15- Monnaies de soumission et de règlement .....	26
Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire.....	27
Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures.....	27
Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures .....	27
<b>18.6. Propositions variantes des soumissionnaires .....</b>	<b>28</b>
Article 19- Validité des offres.....	28
Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	28
Article 21- Cautionnement de soumission .....	29

<b>Article 22- Forme, format et signature de l'offre .....</b>	<b>30</b>
<b>D. DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>30</b>
<b>Article 23- Cachetage et marquage des offres.....</b>	<b>30</b>
<b>Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres .....</b>	<b>31</b>
<b>Article 25- Offres hors délai .....</b>	<b>32</b>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 27- Ouverture des plis et recours.....</b>	<b>33</b>
<b>Article 27- Caractère confidentiel de la procédure.....</b>	<b>34</b>
<b>Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....</b>	<b>34</b>
<b>Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....</b>	<b>35</b>
<b>Article 31- Correction des erreurs .....</b>	<b>35</b>
<b>Article 32-Conversion en une seule monnaie.....</b>	<b>36</b>
<b>Article 33-Evaluation et Comparaison des offres .....</b>	<b>36</b>
<b>Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....</b>	<b>37</b>
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>37</b>
<b>Article 35 Attribution.....</b>	<b>37</b>
<b>Article 36- Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....</b>	<b>38</b>
<b>Article 37 Notification de l'attribution du marché .....</b>	<b>38</b>
<b>Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....</b>	<b>38</b>
<b>Article 39 Signature du marché.....</b>	<b>39</b>
<b>Article 40 Cautionnement définitif .....</b>	<b>39</b>

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attribuaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous - commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ; iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

## Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « **services quantifiable** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

## **Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v . Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7- Visite du site des prestations**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de

ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

## **B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

### **Article 8- Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n° 2 : le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n° 3 : le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a) Le Modèle de lettre de soumission ;
  - b) Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c) Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d) Le cautionnement d’avance de démarrage ;
  - e) Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f) Le modèle d’autorisation du fabricant ;
  - g) Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h) Le cadre du planning d’exécution ;
  - i) Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d’être sous-traitées ;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d’intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l’inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS** avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, **l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

### **En cas d'appel d'offres restreint :**

- Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Ce recours n'est pas suspensif.

### **En cas d'appel d'offres ouvert :**

- Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage—au—ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13- Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### **b. Volume2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

**b.1. Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

### **b.2.Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

### **b.5. la charte d'intégrité**

### **b.6. la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitures dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitures.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de

validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## **Article 14- Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

### **a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :**

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ; ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

### **b. Pour les fournitures à importer :**

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ; ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus, le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

**Pour les fournitures déjà importées**, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ; ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ; iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ; iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ; v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

**Pour les services connexes**, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis : i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

## **Article 15- Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.
- Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

Durant l’exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16- Documents attestant de l’admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu’il satisfait aux dispositions de l’article 4 du RGAO.

## **Article 17- Documents attestant de l’admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l’article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l’ensemble des fournitures et services qu’il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S’agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d’origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d’origine délivré au moment de l’embarquement, entre autres.

## **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d’Appel d’Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu’aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu’ils correspondent pour l’essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d’approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de

livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

### **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21- Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire : i. retire son offre durant la période de validité, ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu : i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22- Forme, format et signature de l'offre**

### 22.1. Pour la soumission hors ligne :

Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### 22.2. Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 23- Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

### 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPouILLEMENT”.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Lorsque l’appel d’offres fait l’objet d’une ouverture en deux (02) temps, l’enveloppe contenant l’offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

## **Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

24.1. b) La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 25- Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

## **Article 26- Modification, substitution et retrait des offres**

### **26.1. Pour les soumissions hors ligne,**

Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

### **25.2. Pour les soumissions en ligne,**

Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **Article 27- Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 27- Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

**28.2** La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

**28.3.** La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la souscommission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

**28.4.** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

**28.5.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

**29.1.** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;

ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## Article 31- Correction des erreurs

**31.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 32-Conversion en une seule monnaie**

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

### **Article 33-Evaluation et Comparaison des offres**

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

34.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d’au moins quinze pour cent (15%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **Article 35 Attribution**

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3. Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

## **Article 36- Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

**36.1.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

**36.2** Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**36.3** En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 37 Notification de l’attribution du marché**

**37.1** Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**37.2** Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

## **Article 38 Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

**38.1** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**38.2** Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**38.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

**38.4.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution

**38.5.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**38.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 39 Signature du marché**

**39.1.** Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**39.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**39.3.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**39.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 40 Cautionnement définitif**

**40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**40.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**40.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**40.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°3. RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : L'Administrateur du Fonds Routier Immeuble SNI 12<sup>e</sup> étage BP 6221 Tél. : 222 22 47 52</li> <li>• Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier</li> <li>• Nombre de lots : Deux (2) lots distincts.</li> </ul> <p>Définition des prestations Les prestations consistent à : la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier.</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.2.	Le délai d'exécution est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : fourniture du matériel informatique au Fonds Routier.</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non applicable</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non applicable</p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non applicable
2.1.	Source de financement : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026 sur l'imputation : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03.
4	L'appel d'offres est ouvert ou restreint : Ouvert

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO

6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraite conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> " prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9	La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dans les bureaux du Fonds Routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.18 -Tél. (237) 222.22.47.52 - Yaoundé - Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au compte d'affectation spécial CAS ARMP n° 33598860001-94 à la BICEC, d'un montant de <b>50 000 (Cinquante mille) francs CFA</b> , non remboursable, représentant les frais d'acquisition du dossier. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP..... ; FAX ..... ; TEL.....
---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **C- PREPARATION DES OFFRES**

12	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « le Français »
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	<p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p><b>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun</b>, elles comprendront notamment :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</p>

<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la disposition du RPAO</b>
---------------------------	----------------------------------------------

	<p>b). L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</p> <p>c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d). L'attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;</p> <p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</p> <p>g). La quittance de versement au compte d'affectation spécial CAS ARMP n° 33598860001-94 à la BICEC, d'un montant de 50 000 (cinquante mille) francs CFA, non remboursable, représentant les frais d'acquisition du dossier.</p> <p>h). Les cautions de soumission acquittées à la main (suivant le modèle joint), d'un montant de quatre cent quatre-vingt-quatre mille (484 000) francs CFA pour le lot 1 et six cent cinq mille (605 000) francs CFA pour le lot 2, et d'une durée de validité de quatre (04) mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</p> <p>i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence s du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). L'attestation de catégorisation le cas échéant ;</p> <p>l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>m) Une attestation d'immatriculation.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><b>NB</b> : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><b>b1. Les renseignements sur la qualification</b></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><b>b.1.1 Références du soumissionnaire</b></p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <p>b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</p> <p>c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ;</p>

- d). Copie de la dernière facture pour les contrats en cours ;
- e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant*

#### **b.1.2. Personnel**

- f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO
- g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- h). une attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- i). un curriculum vitae daté et signé ;
- j). une attestation de disponibilité signée et datée ;
- k). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

**NB** : *Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.*

#### **b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)**

- I). Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements.

**NB** : *la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.*

#### **b.2. Proposition technique**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- m). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;

- n). un justificatif de service après-vente ;
- o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;
- p). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement ;

***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières

(CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *Iu et approuvé* » des documents ci-après :

- a) *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);*
- b) *Les spécifications techniques.*

***b.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :***

- *La charte d'intégrité datée et signée ;*
- *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

***b.5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques***

Le soumissionnaire devra, le cas échéant, joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

***b.6 La capacité financière***

Le soumissionnaire devra justifier d'une capacité financière supérieure ou égale à vingt millions (20 000 000) FCFA pour le lot 1 et trente millions (30 000 000) FCFA pour le lot 2, délivré par un organisme financier agréé par le ministère chargé des finances.

***b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché.***

**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

**c.1.La soumission proprement dite**, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

**c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** dûment rempli ;

**c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif** dûment rempli ;

**c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;**

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**NB** : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui.
19.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Le montant du cautionnement de soumission s'élève à quatre cent quatre-vingt-quatre mille (484 000) francs CFA.</li> <li>- Lot 2 : Le montant du cautionnement de soumission s'élève à six cent cinq mille (605 000) francs CFA.</li> </ul>
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
21.2.	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : BP : 6221 Yaoundé ; Bureau du courrier porte 12-18, 12 <sup>ème</sup> étage, Immeuble SNI.
22	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i> .
24.1	<p><b>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : 31/03/2026</p> <p>Heure : 10h00</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p><i>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</i></p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE AU FONDS ROUTIER "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".</b></p>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
26.2	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le <b>31/03/2026</b> dès <b>11 heures</b> précises dans la salle de réunion de 12.04 sise au 12<sup>ème</sup> étage de l'immeuble SNI.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>

	<p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ;</li> <li>- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;</li> <li>- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>- les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>- toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;</li> <li>- l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. ;</li> <li>- une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente ;</li> <li>- une caution de soumission produite mais non conforme à la lettre circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics est considérée absente ;</li> <li>- la Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.</li> </ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><b>I- Critères éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :</p>																																		
30	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td><b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b></td><td></td></tr> <tr> <td>1</td><td>Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td></td><td><b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b></td><td></td></tr> <tr> <td>3</td><td><b>Note technique inférieure à :</b> Lot 1 : <b>15/17</b> des critères essentiels ; Lot 2 : <b>16/18</b> des critères essentiels.</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Absence de prospectus couleur et de fiche technique produit par le fabricant ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>5</td><td> <p>Non-respect des spécifications techniques indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO. Ce non-respect se présente de la manière suivante :</p> <p><b>Lot 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs portables ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs de bureau ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les imprimantes ;</li> <li>- <b>Quatre (04)</b> caractéristiques techniques pour le scanner professionnel.</li> </ul> <p><b>Lot 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le pare-feu physique ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs NAS ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs d'application ;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour la baie de brassage et accessoires ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour l'onduleur ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le switch 10 GbE;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour le schéma d'architecture réseau et logique.</li> </ul> </td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Absence de la charte d'intégrité ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>7</td><td>ne pas avoir un contrat de maintenance des équipements informatiques au Fonds Routier ;</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>8</td><td>Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;</td><td>Oui/Non</td></tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non		<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;	Oui/Non		<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		3	<b>Note technique inférieure à :</b> Lot 1 : <b>15/17</b> des critères essentiels ; Lot 2 : <b>16/18</b> des critères essentiels.	Oui/Non	4	Absence de prospectus couleur et de fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non	5	<p>Non-respect des spécifications techniques indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO. Ce non-respect se présente de la manière suivante :</p> <p><b>Lot 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs portables ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs de bureau ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les imprimantes ;</li> <li>- <b>Quatre (04)</b> caractéristiques techniques pour le scanner professionnel.</li> </ul> <p><b>Lot 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le pare-feu physique ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs NAS ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs d'application ;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour la baie de brassage et accessoires ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour l'onduleur ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le switch 10 GbE;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour le schéma d'architecture réseau et logique.</li> </ul>	Oui/Non	6	Absence de la charte d'intégrité ;	Oui/Non	7	ne pas avoir un contrat de maintenance des équipements informatiques au Fonds Routier ;	Oui/Non	8	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;	Oui/Non	
N°	Rubrique	Oui/Non																																	
	<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>																																		
1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;	Oui/Non																																	
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;	Oui/Non																																	
	<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>																																		
3	<b>Note technique inférieure à :</b> Lot 1 : <b>15/17</b> des critères essentiels ; Lot 2 : <b>16/18</b> des critères essentiels.	Oui/Non																																	
4	Absence de prospectus couleur et de fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non																																	
5	<p>Non-respect des spécifications techniques indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO. Ce non-respect se présente de la manière suivante :</p> <p><b>Lot 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs portables ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs de bureau ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les imprimantes ;</li> <li>- <b>Quatre (04)</b> caractéristiques techniques pour le scanner professionnel.</li> </ul> <p><b>Lot 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le pare-feu physique ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs NAS ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs d'application ;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour la baie de brassage et accessoires ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour l'onduleur ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le switch 10 GbE;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour le schéma d'architecture réseau et logique.</li> </ul>	Oui/Non																																	
6	Absence de la charte d'intégrité ;	Oui/Non																																	
7	ne pas avoir un contrat de maintenance des équipements informatiques au Fonds Routier ;	Oui/Non																																	
8	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;	Oui/Non																																	

9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	Oui/Non
11	Absence ou non-respect du modèle de la lettre de soumission	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
12	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;	Oui/Non

## II- Critères essentiels

N°	DESIGNATION	PERTINENCE	OBSERVATIONS
		(OUI/NON)	
<b>I- PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
1	Existence d'un sommaire	Oui/Non	<i>05 sous-critères à valider</i>
2	Lisibilité des documents	Oui/Non	
3	Partie des offres séparées par des intercalaires de couleurs autres que le blanc	Oui/Non	
4	Respect des modèles de formulaires	Oui/Non	
5	Offres correctement paginées	Oui/Non	
<b>SOUS-TOTAL I</b>		<b>05 OUI/NON</b>	
<b>II- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (Références dans les livraisons similaires)</b>			
6	Une (01) référence dans la livraison d'équipements similaires	Oui/Non	<i>02 sous-critères à valider</i>
7	Une (01) référence similaire dans l'administration publique	Oui/Non	
<p><i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i></li> <li>b) <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i></li> <li>c) <i>Copie de la dernière facture pour les contrats en cours.</i></li> </ul>			
<b>SOUS-TOTAL II</b>		<b>02 OUI/NON</b>	
<b>III- SERVICE APRES VENTE</b>			
8	Fournir les conditions de service pour les douze (12) premiers mois;	Oui/Non	<i>. 03 sous-critères à valider</i>
9	Fournir une attestation garantissant le remplacement des pièces de rechange sous garantie	Oui/Non	
10	Fournir une déclaration sur l'honneur attestation de la disponibilité des pièces de rechange sous un délai maximal de trois (03) jours	Oui/Non	
<b>SOUS-TOTAL III</b>		<b>03 OUI/NON</b>	

IV-	<b>PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON</b> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">11</td><td>Présentation d'un planning d'exécution</td><td style="width: 15%;">Oui/Non</td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>02 sous-critères à valider</b></td></tr> <tr> <td>12</td><td>Respect du délai de livraison de 90 jours</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>SOUS-TOTAL IV</b></td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>02 OUI/NON</b></td></tr> </table>				11	Présentation d'un planning d'exécution	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider</b>		12	Respect du délai de livraison de 90 jours	Oui/Non	<b>SOUS-TOTAL IV</b>			<b>02 OUI/NON</b>						
11	Présentation d'un planning d'exécution	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider</b>																			
12	Respect du délai de livraison de 90 jours	Oui/Non																				
<b>SOUS-TOTAL IV</b>			<b>02 OUI/NON</b>																			
V-	<b>CAPACITE FINANCIERE</b> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">13</td><td>Une attestation de capacité financière d'un montant de : - <b>Lot 1</b> : vingt millions (20 000 000) francs CFA ; - <b>Lot 2</b> : trente millions (30 000 000) francs CFA. délivrée par une banque agréée.</td><td style="width: 15%;">Oui/Non</td><td colspan="2" style="text-align: center;"><b>01 sous-critère à valider</b></td></tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>SOUS-TOTAL V</b></td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>01 OUI/NON</b></td></tr> </table>				13	Une attestation de capacité financière d'un montant de : - <b>Lot 1</b> : vingt millions (20 000 000) francs CFA ; - <b>Lot 2</b> : trente millions (30 000 000) francs CFA. délivrée par une banque agréée.	Oui/Non	<b>01 sous-critère à valider</b>		<b>SOUS-TOTAL V</b>			<b>01 OUI/NON</b>									
13	Une attestation de capacité financière d'un montant de : - <b>Lot 1</b> : vingt millions (20 000 000) francs CFA ; - <b>Lot 2</b> : trente millions (30 000 000) francs CFA. délivrée par une banque agréée.	Oui/Non	<b>01 sous-critère à valider</b>																			
<b>SOUS-TOTAL V</b>			<b>01 OUI/NON</b>																			
VI-	<b>PREUVES D'ACCEPATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE</b> Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page, datée cachetée et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">14</td><td>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</td><td style="width: 15%;">Oui/Non</td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>02 sous-critères à valider</b></td></tr> <tr> <td>15</td><td>Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;"><b>SOUS-TOTAL VI</b></td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>02 OUI/NON</b></td></tr> </table>				14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider</b>		15	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)	Oui/Non	<b>SOUS-TOTAL VI</b>			<b>02 OUI/NON</b>						
14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider</b>																			
15	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)	Oui/Non																				
<b>SOUS-TOTAL VI</b>			<b>02 OUI/NON</b>																			
VII-	<b>PERSONNEL CLE DE LA MISSION</b> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%; text-align: center;">16</td><td style="width: 20%; text-align: center;"><b>Lot 1</b></td><td>Présentation du profil d'un ingénieur informatique (CV et diplôme BAC + 4 au moins)</td><td rowspan="2" style="width: 15%; text-align: center;">Oui/Non</td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>02 sous-critères à valider pour Lot 1</b></td></tr> <tr> <td></td><td style="text-align: center;"><b>Lot 2</b></td><td>Présentation du profil d'un Ingénieur systèmes et réseaux (CV détaillé et diplôme BAC+5 minimum ou BAC+4 avec expérience <math>\geq 5</math> ans), justifiant d'une expérience avérée en déploiement de serveurs, virtualisation et sécurité réseau</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">17</td><td style="text-align: center;"><b>Lot 1</b></td><td>Présentation du profil d'un informaticien (CV et diplôme BAC + 3 au moins)</td><td rowspan="2" style="text-align: center;">Oui/Non</td><td colspan="2" rowspan="2" style="text-align: center;"><b>03 sous-critères à valider pour Lot 2</b></td></tr> <tr> <td></td><td style="text-align: center;"><b>Lot 2</b></td><td>Présentation du profil d'un Administrateur systèmes et bases de données (CV et diplôme BAC+4 minimum), avec expérience confirmée sur Windows Server, Hyper-V et SQL Server</td></tr> </table>				16	<b>Lot 1</b>	Présentation du profil d'un ingénieur informatique (CV et diplôme BAC + 4 au moins)	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider pour Lot 1</b>			<b>Lot 2</b>	Présentation du profil d'un Ingénieur systèmes et réseaux (CV détaillé et diplôme BAC+5 minimum ou BAC+4 avec expérience $\geq 5$ ans), justifiant d'une expérience avérée en déploiement de serveurs, virtualisation et sécurité réseau	17	<b>Lot 1</b>	Présentation du profil d'un informaticien (CV et diplôme BAC + 3 au moins)	Oui/Non	<b>03 sous-critères à valider pour Lot 2</b>			<b>Lot 2</b>	Présentation du profil d'un Administrateur systèmes et bases de données (CV et diplôme BAC+4 minimum), avec expérience confirmée sur Windows Server, Hyper-V et SQL Server
16	<b>Lot 1</b>	Présentation du profil d'un ingénieur informatique (CV et diplôme BAC + 4 au moins)	Oui/Non	<b>02 sous-critères à valider pour Lot 1</b>																		
	<b>Lot 2</b>	Présentation du profil d'un Ingénieur systèmes et réseaux (CV détaillé et diplôme BAC+5 minimum ou BAC+4 avec expérience $\geq 5$ ans), justifiant d'une expérience avérée en déploiement de serveurs, virtualisation et sécurité réseau																				
17	<b>Lot 1</b>	Présentation du profil d'un informaticien (CV et diplôme BAC + 3 au moins)	Oui/Non	<b>03 sous-critères à valider pour Lot 2</b>																		
	<b>Lot 2</b>	Présentation du profil d'un Administrateur systèmes et bases de données (CV et diplôme BAC+4 minimum), avec expérience confirmée sur Windows Server, Hyper-V et SQL Server																				

		18	<b>Lot 2</b>	Présentation du profil d'un Technicien systèmes/réseaux (CV et diplôme BAC+3 minimum), chargé de l'installation physique, du câblage, de la mise en rack et de l'assistance au déploiement.	Oui/Non	
<b>SOUS-TOTAL VII</b>				<b>2 OUI/NON lot 1</b> <b>3 OUI/NON lot 2</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>17 OUI/NON Lot 1</b>		
				<b>18 OUI/NON Lot 2</b>		

Une offre sera déclarée techniquement qualifiée :

- Si elle obtient une note technique d'au moins :
   
Lot 1 : 15 OUI / 17 ;
   
Lot 2 : 16 OUI / 18.
- Et si elle respecte **le critère éliminatoire n°5** ci-dessus libellé.

**NB** : Seules les offres des soumissionnaires ayant une offre techniquement qualifiée seront éligibles à l'analyse financière.

### III- Caractéristiques techniques de la fourniture

#### A) LOT 1

		QTE	CARACTÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
<b>A</b>	<b>Ordinateurs portables : 05 (cinq) pièces</b>					
1	<b>5</b>	Processeur	Intel Core i7 / AMD Ryzen 7			
2		Mémoire RAM	16 Go DDR4 extensible			
3		Type	Ordinateur portable Gaming			
4		Stockage	SSD 1 To			
5		Système d'exploitation	Windows 11 Professionnel 64 bits (licence officielle)			
6		Écran	15,6" Full HD IPS, 144 Hz			
7		Carte graphique	GPU dédié 4 Go			
8		Connectivité réseau	LAN GbE intégré + Wi-Fi 6			
9		Interfaces USB	USB-A 3.2 + USB-C			
10		Interface vidéo	HDMI 2.0 / DisplayPort via USB-C			
11		Sans fil	Wi-Fi 6 + Bluetooth 5.x			
12		Clavier	Clavier rétroéclairé (gaming)			

	13	Sacoche	Sacoche renforcée, rembourrée, adaptée au transport d'ordinateur portable gaming 15,6"		
	14	Webcam	Webcam HD		
<b>B</b>		<b>Ordinateurs de bureau : huit (08) pièces</b>			
	15	Processeur	Intel Core i7		
	16	Mémoire RAM	16 Go		
	17	Type	All in one		
	18	Disque dur	1 To SSD		
	19	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits		
	20	Écran	23 pouces minimum		
	21	Connectivité	Réseau Ethernet		
	22	Interface USB	USB 3.0		
<b>8</b>		Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré		
	24	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4		
	25	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2		
	26	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)		
	27	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam		
<b>C</b>		<b>Imprimante : huit (08) pièces</b>			
	28	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuilles (bac 1)		
	29	Bac 2	Bac 2 (capacité de 250 feuilles)		
	30	Impression et copie recto verso automatique	Recto verso sur recto verso		
	31	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6		
	32	USB	USB 2.0 haute vitesse		
	33	Port USB autonome			
	34	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile		
	35	Couleur	Quadrichromie		
	36	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4		
	37	Impression USB			
	38	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérise 26 ppm		
	39	Consommables	Livrée avec deux (2) jeux complets d'encre		

<b>D - Scanner professionnel : une (01) pièces</b>	
40	Type de scanner
41	Vitesse de numérisation simplexe
42	Vitesse de numérisation duplex
43	Résolution optique
44	R solution logicielle
45	Profondeur couleur
46	Capacité ADF
47	Formats supportés
48	Poids / épaisseur du papier
49	Matériaux acceptés
50	Détection multifeed
51	Protection papier
52	Interfaces
53	Compatibilité OS
54	Formats de sortie
55	Logiciels fournis
56	Traitement d'image automatique
57	Séparation automatique de lots
58	Volume quotidien recommandé
59	Maintenance & consommables

			facile		
60		Poids scanner	25-40 kg		
61		Dimensions	≤ ~50 × 50 × 35 cm (selon modèle)		
62		Alimentation électrique	100-240 V AC, 50/60 Hz		
63		Consommation énergie	≤ 200 W actif, ≤ 4 W veille		
64		Certifications environnementales	ENERGY STAR, RoHS, CE/FCC		

## B) LOT 2

QTE	CARACTÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
-----	-----------------	--------------------------	--------------------------	--------------------

### A- Pare-feu physique

1		Type d'équipement	Pare-feu de nouvelle génération (NGFW) intégrant des fonctions de sécurité unifiée		
2		Licence et services	Services de sécurité unifiée et support constructeur inclus pour une durée minimale de 36 mois		
3		Fonctions principales	Filtrage réseau avancé, inspection applicative, prévention des intrusions et protection contre les menaces		
4		Interfaces réseau	12 ports Ethernet Gigabit RJ45, 4 ports Ethernet Gigabit SFP, 2 ports SFP+ 10 GbE, ports dédiés à l'administration, à la Haute disponibilité et à la console		
5		Débit pare-feu	Débit minimal de 20 Gbps		
6		Débit avec sécurité activée	Débit minimal NGFW avec services de sécurité activés : 1 Gbps		
7		Sessions simultanées	Capacité minimale de 1 500 000 sessions simultanées		
8		Débit VPN IPsec	Débit VPN IPsec minimal de 11,5 Gbps		

	9	Services de sécurité inclus	IPS, protection anti-malware, contrôle applicatif, filtrage Web et DNS, protection anti-spam		
	10	Support et maintenance	Support technique 24h/24 et 7j/7, mises à jour logicielles et de signatures, remplacement matériel prioritaire		
	11	Format physique	Équipement rackable 19 pouces, format 1 U, poids approximatif 3,3 kg		
	12	Environnement cible	Réseau de taille moyenne, environ 50 à 250 utilisateurs		

#### **B- Serveurs NAS**

	13	Capacité de stockage brute	(*) Capacité minimale $\geq$ 32 To, avec possibilité d'évolution à $\geq$ 64 To		
	14	Type de stockage	Disques durs SATA ou SAS de classe NAS, supportant un fonctionnement contin		
	15	Tolérance aux pannes	Support RAID requis, avec RAID 6 minimum (tolérance à la panne de deux disques)		
	16	Nombre de baies	4 baies internes minimum		
	17	Contrôleur RAID	Contrôleur RAID matériel avec protection par batterie ou mémoire flash, ou solution équivalente avancée		
	18	Processeur	Processeur 64 bits multi-cœur, de classe professionnelle (Quad-Core ou supérieur)		
	19	Mémoire vive (RAM)	16 Go ECC minimum, extensible		
	20	Système d'exploitation	Système d'exploitation dédié au stockage NAS, avec gestion avancée du RAID, snapshots et journalisation		

	21	Protocoles et services fichiers Interfaces réseau Extensions réseau Ports externes Remplacement à chaud Alimentation Sécurité des données Gestion et supervision Évolutivité Performances RAID Conditions environnementales Format	SMB/CIFS, NFS, FTP/SFTP, iSCSI, AFP, WebDAV		
	22		Interface réseau Gigabit Ethernet minimum		
	23		Emplacements PCIe permettant l'ajout de cartes réseau 10/25/40 GbE		
	24		Ports USB 3.2 Gen2 minimum et ports d'extension pour unités de stockage supplémentaires		
	25		Disques hot-swap, remplaçables sans interruption de service		
	26		Alimentation 100-240 V AC, avec double alimentation redondante		
	27		Chiffrement matériel AES-256, prise en charge VPN et listes de contrôle d'accès (ACL)		
	28		Interface web sécurisée, supervision du système, alertes (e-mail/SMS) et journalisation		
	29		Possibilité d'ajout de baies ou d'unités d'extension		
	30		Reconstruction RAID optimisée et mécanismes de détection d'erreurs intégrés		
	31		Fonctionnement en environnement standard : 0-40 °C, humidité relative 5-95 %		
	32		Équipement rackable (19 pouces)		

### C- Serveurs d'application

	33	Type de serveur CPU RAM	Rack 1U ou 2U		
	34		1x Intel Xeon Silver ou AMD EPYC équivalent		
	35		64 GB ECC DDR4/DDR5 (évolutive ≥128 GB)		

	36	Stockage OS	2x SSD /Entreprise 960 GB (RAID 1)		
	37	Stockage données	2x SSD Enterprise 2 TB (RAID 1)		
	38	Réseau	2x 10 GbE minimum		
	39	Gestion HW	iLO		
	40	Système d'exploitation	Windows Server 2025 Standard (licence perpétuelle)		
	41	Client Access Licences (CALs)	(*) Windows Server CALs - 50 utilisateurs		
	42	Base de données	(*) SQL Server 2025 Standard, licence perpétuelle, mode de licence Per Core, couvrant l'ensemble des cœurs du processeur installé. Aucune CAL SQL requise.		

#### **D- Baie de brassage**

	43	Hauteur utile	≥ 42U		
	44	Largeur normalisée	19 pouces		
	45	Profondeur interne	≥ 1 000 mm		
	46	Portes	Avant et arrière perforées		
	47	Panneaux latéraux	Amovibles		
	48	Charge statique admissible	(*) ≥ 1 000 kg		
	49	PDU	PDU rackable 19", prises IEC C13/C19		
	50	Protection électrique	Disjoncteurs et protection contre surtensions		
	51	Gestion du câblage	Chemins de câbles verticaux et horizontaux		
	52	Étiquetage	Système d'identification normalisé		
	53	Câbles électriques	Câbles compatibles serveurs rackables		
	54	Câbles réseau	Ethernet Catégorie 6, longueur ≥ 2 m		
	55	Ventilation du rack	Modules de ventilation intégrés ou additionnels		
	56	Organisation thermique	Compatible allée froide / allée chaude		
	57	Console KVM	(*) Console rackable avec écran LCD 19", clavier et dispositif de pointage intégrés		

	58	Type de montage	Fixe ou escamotable		
	59	KVM switch	(*) Capacité minimale $\geq 8$ serveurs, extensible		
	60	Patch panels	RJ45, 24 ou 48 ports		
	61	Contrôle d'accès	Portes verrouillables		
	62	Supervision environnementale	Capteurs température et humidité		
	63	Étagères	Étagères rackables pour équipements non standard		
	64	Tiroir utilitaire	Tiroir rackable pour outils et accessoires		
	65	Installation et mise en service	Fourniture, installation, raccordement et tests		

### **E- Onduleur**

	66	Technologie	Onduleur On-line à double conversion, assurant une protection électrique totale		
	67	Format	Rackable 19 pouces, hauteur maximale 2U		
	68	Puissance nominale	$\geq 5000$ VA, apte à alimenter l'ensemble des serveurs et équipements de stockage		
	69	Autonomie	$\geq 10$ minutes à 50 % de charge, permettant un arrêt sécurisé et contrôlé des services		
	70	Interfaces de sortie	Prises IEC C13 et IEC C19, compatibles avec les PDU de la baie informatique		
	71	Interfaces de communication	Ports USB et série, avec carte réseau SNMP incluse pour la supervision à distance		
	72	Logiciel de supervision	Logiciel de gestion et d'arrêt automatique des serveurs compatible Windows et Linux, inclus		
	73	Évolutivité	Possibilité de raccordement de modules de batteries externes		

			(EBM)		
74		By-pass	By-pass statique automatique intégré, garantissant la continuité de service		

#### F- Switch 10 GbE

75		Type d'équipement	Commutateur de niveau 3 (Layer 3) administrable		
76		Interfaces SFP+	Minimum 12 ports SFP+ 10 GbE pour serveurs, NAS et pare-feu		
77		Interfaces RJ45	Minimum 8 ports Ethernet 10/100/1000 Mbps		
78		Capacité de commutation	≥ 320 Gbps pour garantir la fluidité du cluster		
79		Fonctionnalités L3	Routage statique, VLAN (802.1Q), agrégation de liens (LACP)		
80		Redondance	Double alimentation extractible à chaud (Hot-swap)		
81		Administration	Interface Web sécurisée, SNMP v3 et console SSH		

#### G- Installations et schéma réseau

82		Haute disponibilité (HA) & Quorum	(*) Présence d'un mécanisme de témoin (Quorum). Crucial pour un cluster à 2 nœuds pour éviter le « Split-Brain ». Le NAS peut servir de témoin de partage de fichiers.		
83		Haute disponibilité (HA) & Quorum	Configuration en failover automatique : les machines virtuelles (VM) doivent redémarrer automatiquement en cas de panne d'un serveur.		
84		Haute disponibilité (HA) & Quorum	Absence de point de défaillance unique (SPOF) : aucun équipement ne doit provoquer l'arrêt de l'ensemble des services métiers en cas de panne.		

	85	Connectivité réseau & Performance	Utilisation des interfaces 10 GbE pour le trafic de réplication et l'accès au stockage NAS.		
	86	Connectivité réseau & Performance	Réseau de « Heartbeat » dédié : lien réseau direct ou isolé entre les deux serveurs pour la surveillance du cluster.		
	87	Connectivité réseau & Performance	Segmentation VLAN (Administration / Data / DMZ) : le pare-feu doit segmenter les flux entre serveurs, stockage et utilisateurs.		
	88	Connectivité réseau & Performance	Précision des supports physiques (câblage SFP+) : indiquer l'usage de câbles DAC ou fibre pour les liaisons 10 GbE.		
	89	Stockage & données (NAS)	Redondance du stockage (mise en miroir / RAID 6 recommandé) pour tolérance à la panne de deux disques.		
	90	Stockage & données (NAS)	Accessibilité partagée (iSCSI ou SMB Multi-channel) : le stockage doit être accessible simultanément par les deux nœuds pour permettre la migration à chaud.		
	91	Gestion électrique & Système	Interfaçage onduleur / serveurs : le lien de communication USB/SNMP doit permettre un arrêt propre des systèmes en cas de batterie faible.		
	92	Gestion électrique & Système	Logiciel de virtualisation identifié : Hyper-V recommandé (Windows Server 2025) ou autre solution compatible.		

		93	Plan de Migration	Méthodologie de migration SQL Server : détaillé comment les bases existantes seront transférées vers la nouvelle instance 2025.		
		94	Plan de Migration	Intégrité des données lors de la migration NAS : les droits d'accès (ACL) doivent être conservés lors du transfert des répertoires partagés.		

#### **F-CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

40.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>
50	<p><b>Principes Ethiques</b>      Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de “<b>corruption</b>” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</li> <li>(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</li> <li>(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué.</li> <li>(iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou</li> </ul>

	manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°4. CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. GENERALITES -----	67
Article 1 : Objet du marché -----	67
Article 2 : Procédure de passation du marché-----	67
Article 3 : Attributions et nantissement :-----	67
Article 8: Communication -----	69
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS-----	70
Article 9 : Consistance des prestations -----	70
Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution -----	70
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage-----	71
Article 12 : Ordres de service -----	71
Article 13 : Marché à tranches conditionnelles -----	72
Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant-----	73
Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant-----	74
Article 16 : Brevet-----	75
Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile-----	75
Article 18 : Essais et services connexes-----	76
Article 19 : Service après-vente et consommables-----	76
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS -----	76
Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique -----	76
Article 21 : Réception provisoire -----	76
Article 23 : Garantie contractuelle -----	77
Article 24 : Réception définitive -----	77
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES-----	77
Article 25 : Montant du marché -----	77
Article 26 : Garanties ou cautions-----	78
Article 27 : Lieu et mode de paiement-----	79

<b>Article 28 : Variation des prix-----</b>	<b>79</b>
<b>Article 29 : Formules de révision des prix-----</b>	<b>79</b>
<b>Article 30 : Formules d'actualisation des prix -----</b>	<b>79</b>
<b>Article 31 : Avances-----</b>	<b>79</b>
<b>Article 32- Règlement des marchés de fournitures -----</b>	<b>80</b>
<b>Article 33- Intérêts moratoires-----</b>	<b>80</b>
<b>Article 34-Pénalités-----</b>	<b>80</b>
<b>Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance-----</b>	<b>81</b>
<b>Article 36- Régime fiscal et douanier-----</b>	<b>81</b>
<b>Article 37- Timbres et enregistrement des marchés-----</b>	<b>81</b>
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES -----</b>	<b>81</b>
<b>Article 38- Résiliation du marché-----</b>	<b>81</b>
<b>Article 39- Cas de force majeure-----</b>	<b>81</b>
<b>Article 40- Différends et litiges-----</b>	<b>82</b>
<b>Article 41- Edition et diffusion du le présent Marché -----</b>	<b>82</b>
<b>Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché -----</b>	<b>82</b>

# CHAPITRE I. GENERALITES

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier, répartie en deux (02) lots distincts, conformément aux caractéristiques détaillées dans le Descriptif des Fournitures et aux quantités précisées dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'appel d'offre ouvert.

## Article 3 : Attributions et nantissement :

### 3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du le présent Marché, il est précisé que :

**Le Maître d'Ouvrage** est *l'Administrateur du Fonds Routier* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

**Le Chef de service du marché** est *le Chef de division Administration et Finances*: Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

**L'Ingénieur du marché** est *L'Ingénieur Informaticien* : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

**L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

**Le titulaire du marché** est *[A préciser]* il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est l'Administrateur du Fonds Routier ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'Administrateur du Fonds Routier ;
- l'organisme chargé du paiement est le Fond Routier ;

- les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef de service du marché et l'Ingénieur du marché.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire la Lettre-Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1 Les prestations exécutées dans le cadre du le présent Marché devront être conformes aux normes, standards et bonnes pratiques définis dans les Spécifications Techniques ou dans le Descriptif des prestations. À défaut de référence explicite, elles devront respecter les normes et référentiels techniques faisant autorité en la matière et applicables au Cameroun, dans leur version la plus récente approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du le présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Le cocontractant s'engage à étudier, exécuter et garantir les prestations objet du le présent Marché en appliquant les règles de l'art, les meilleures pratiques professionnelles et les standards reconnus au Cameroun pour des prestations de maintenance informatique de nature et de complexité similaires.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du le présent Marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

- la soumission ou l'acte d'engagement ;
- l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
- le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;

- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
- tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
- la charte d'intégrité ;
- la déclaration d'engagement social et environnemental.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- la loi-cadre n° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- l'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
- la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
- la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

## **Article 8: Communication**

Toutes les communications au titre du le présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d’Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur l’Administrateur du Fonds Routier

Immeuble SNI 12<sup>ème</sup> étage

BP 6221 Yaoundé

Téléphone : 237 222 22 47 52.

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l’ingénieur.

## **CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 9 : Consistance des prestations**

Les prestations objet de la présente consultation portent sur la fourniture, la configuration et la mise en service des équipements ci-après, répartis en deux (02) lots distincts :

- lot 1 : cinq (5) ordinateurs portables, huit (8) ordinateurs de bureau, huit (8) imprimantes et un (1) scanner professionnel,
- lot 2 : Un (1) pare-feu physique, deux (2) serveurs NAS, deux (2) serveurs d’application, une (1) baie de brassage avec accessoires, un (1) onduleur pour serveurs et (1) un switch 10 GBE.

### **Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution**

10.1. Le lieu d'exécution des prestations est le Fonds Routier sis à l'Immeuble SNI à Yaoundé.

10.2- Le délai d'exécution des prestations objet de le présent marché est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

10.4 Le présent marché a une tranche unique.

## **Article 11 : Obligations du Maître d’Ouvrage**

11.1. Le Maître d’ouvrage est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l’accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d’ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage fera tout son possible pour l’aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

## **Article 12 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

Lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage ;

En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage.

Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du le présent Marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13 : Marché à tranches conditionnelles**

Sans objet.

## **Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant**

### **14.1. Le Personnel**

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations.

### **14.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les jours quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de sept (7) jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### **14.3. Retrait du personnel**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du Marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **14. 6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué.

### **Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent Marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

## **Article 16 : Brevet**

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## **Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile**

### **17.1. Emballage pour le transport**

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### **17.2. Assurances**

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

**L'assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** devra être fournie couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir l'assurance visée ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter cette assurance et la maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

### **Article 18 : Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Le Cocontractant assurera la configuration et la mise en service complète des fournitures au Fonds Routier.

### **Article 19 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dument mandaté ;
- Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

## **CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS**

### **Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique**

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire de la tranche transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture ;
- Copie Cautionnement définitif ;
- Copie assurance le cas échéant.

### **Article 21 : Réception provisoire**

21.1. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le représentant de la SIGAMP ;
- Le comptable matière du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l’année 2026.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.2. La Commission de réception vérifiera l'effectivité et la qualité du matériel livré par rapport au descriptif de la fourniture, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, la commission ne prononcera pas la réception.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal signé par les membres de la commission séance tenante, qui sera adressé au Fonds Routier avec copie à la SIGAMP/FR.

### **Article 23 : Garantie contractuelle**

23.1. Délai de garantie La durée de garantie est de six (06) mois pour les fournitures neuves à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

### **Article 24 : Réception définitive**

La main levée de la retenu de garantie tiendra lieu de réception définitive.

## **CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 25 : Montant du marché**

Le montant du le présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC)* ; soit :

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA

Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 26 : Garanties ou cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### **26.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres.

Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier conformément aux textes en vigueur.

### **26.2. Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à un maximum de dix pour cent (10 %) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

La restitution de ladite retenue intervient exclusivement sur la base d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après expiration du délai de garantie.

À défaut de notification de manquement du cocontractant à ses obligations contractuelles par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, les cautionnements cessent de plein droit d'avoir effet à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant l'expiration du délai de garantie. Dans ce cas, l'organisme compétent est tenu, sur simple demande du cocontractant, de restituer les cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution.

En revanche, lorsqu'un manquement dûment notifié a été signifié à la caution, il ne peut être mis fin à l'engagement de celle-ci qu'au moyen d'une mainlevée expresse délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

## **Article 27 : Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 28 : Variation des prix**

28.1. Les prix sont fermes ou révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

## **Article 29 : Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

## **Article 30 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## **Article 31 : Avances**

31.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 40 % du montant du marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage de 40% sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## **Article 32- Règlement des marchés de fournitures**

Après la réception de la fourniture le paiement est égal à la valeur du lot diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie, de remboursement de l'avance consentie ou des pénalités éventuelles.

Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires en fonction des modalités de réception partielle. Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versés au Trésor public par le Maître d'Ouvrage ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé. Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de sept (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

## **Article 33- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 34-Pénalités**

En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

## **Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 36- Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises.

## **Article 37- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

# **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 38- Résiliation du marché**

Le présent marché peut-être résilié dans les conditions de fond et de forme prévues par la réglementation en vigueur.

## **Article 39- Cas de force majeure**

39.1 Le titulaire du Marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du Marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

39.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du présent marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de la quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues

39.3 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

#### **Article 40- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l’exécution du le présent Marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

#### **Article 41- Edition et diffusion du le présent Marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. Quinze (15) exemplaires du le présent Marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d’Ouvrage.

#### **Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du  
19/02/2026***

***Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT** : Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION** : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

## **PIÈCE N°5. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)**

## CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)

### A) LOT 1 : 5 ORDINATEURS PORTABLES, 8 ORDINATEURS DE BUREAU, 8 IMPRIMANTES ET UN SCANNER PROFESSIONNEL

- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES POUR LES 5 ORDINATEURS PORTABLES

CARACTÉRISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
1	Processeur	Intel Core i7 / AMD Ryzen 7	
2	Mémoire RAM	16 Go DDR4 extensible	
3	Type	Ordinateur portable Gaming	
4	Stockage	SSD 1 To	
5	Système d'exploitation	Windows 11 Professionnel 64 bits (licence officielle)	
6	Écran	15,6" Full HD IPS, 144 Hz	
7	Carte graphique	GPU dédié 4 Go	
8	Connectivité réseau	LAN GbE intégré + Wi-Fi 6	
9	Interfaces USB	USB-A 3.2 + USB-C	
10	Interface vidéo	HDMI 2.0 / DisplayPort via USB-C	
11	Sans fil	Wi-Fi 6 + Bluetooth 5.x	
12	Clavier	Clavier rétroéclairé (gaming)	
13	Sacoche	Sacoche renforcée, rembourrée, adaptée au transport d'ordinateur portable gaming 15,6"	
14	Webcam	Webcam HD	

- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES POUR LES 8 ORDINATEURS DE BUREAU

CARATÉRISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1.	Processeur	Intel Core i7	
2.	Mémoire RAM	16 Go	
3.	Type	All in one	
4.	Disque dur	1To SSD	
5.	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits	
6.	Ecran	23 pouces minimum	
7.	Connectivité	Réseau Ethernet	
8.	Interface USB	USB 3.0	
9.	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré	
10.	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4	
11.	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2	
12.	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)	
13.	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam	

- CARATERISTIQUES TECHNIQUES POUR LES 8 IMPRIMANTES

CARACTERISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1.	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuillets (bac 1)	
2.		Bac 2 (capacité de 250 feuillets)	
3.		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)	
4.	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6	
5.		USB 2.0 haute vitesse	
6.		Port USB autonome	
7.	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile	
8.	Couleur	Quadrichromie	
9.	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4	
10.		Impression USB	
11.	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérise 26 ppm	
12.	Consommables	Livrée avec deux (2) jeux complets d'encre	

• CARACTERISTIQUES TECHNIQUES POUR LE SCANNER PROFESSIONNEL

CARATERISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1	Type de scanner	Scanner de production à ADF + alimentation manuelle, duplex recto verso	
2	Vitesse de numérisation simplexe	≥ 130 pages/min (A4, 200/300 dpi)	
3	Vitesse de numérisation duplex	≥ 260 images/min (A4, 200/300 dpi)	
4	Résolution optique	600 dpi	
5	Résolution logicielle	50-600 dpi, interpolation jusqu'à 1200 dpi	
6	Profondeur couleur	Couleur 24-bit, niveaux de gris 8-bit, monochrome 1-bit	
7	Capacité ADF	≥ 500 feuillets	
8	Formats supportés	A8 jusqu'à A3 (297 × 420 mm), documents longs si possible	
9	Poids / épaisseur du papier	20-209 g/m <sup>2</sup>	
10	Matériaux acceptés	Papier, cartes plastiques ≤ 1,4 mm, enveloppes	
11	Détection multifeed	Capteurs ultrasoniques ou équivalents	
12	Protection papier	Prévention blocage, surveillance image intelligente	
13	Interfaces	USB 2.0/3.0, Ethernet Gigabit, SCSI ou équivalent selon modèle	
14	Compatibilité OS	Windows 7-11 & Server, macOS, Linux/Ubuntu	
15	Formats de sortie	BMP, JPEG, PNG, TIFF, PDF, Multipage TIFF, PDF OCR	

16	Logiciels fournis	PaperStream IP/Capture ou équivalent, OCR optionnel	
17	Traitement d'image automatique	Orientation automatique, détection page blanche, correction skew, nettoyage image	
18	Séparation automatique de lots	Codes-barres, patch codes, reconnaissance texte	
19	Volume quotidien recommandé	$\geq 40\,000$ pages/jour	
20	Maintenance & consommables	Rouleaux et tampons remplaçables, accès facile	
21	Poids scanner	25-40 kg	
22	Dimensions	$\leq \sim 50 \times 50 \times 35$ cm (selon modèle)	
23	Alimentation électrique	100-240 V AC, 50/60 Hz	
24	Consommation énergie	$\leq 200$ W actif, $\leq 4$ W veille	
25	Certifications environnementales	ENERGY STAR, RoHS, CE/FCC	

- **SERVICE APRES-VENTE**

	<b>SERVICE</b>	<b>DEMANDÉ</b>	<b>PROPOSÉ</b>
	Conditions de service pour 12 premiers mois	Fournies	
	Remplacement des pièces de rechange sous garantie	Conditions de garantie	
	Disponibilité des pièces de rechange	Entre 0 et 3 jours maximum	

**NB :** Le prestataire assurera l'installation, la configuration et la mise en service des équipements livrés.

**B) LOT 2 : UN (1) PARE-FEU PHYSIQUE, DEUX (2) SERVEURS NAS, DEUX (2) SERVEURS D'APPLICATION, UNE (1) BAIE DE BRASSAGE AVEC ACCESSOIRES, UN (1) ONDULEUR POUR SERVEUR ET UN SWITCH 10 GBE**

- **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PARE-FEU PHYSIQUE**

	<b>CARATERISTIQUE</b>	<b>SPÉCIFICATIONS MINIMALES</b>	<b>SPÉCIFICATIONS PROPOSEES</b>
1	Type d'équipement	Pare-feu de nouvelle génération (NGFW) intégrant des fonctions de sécurité unifiée	
2	Licence et services	Services de sécurité unifiée et support constructeur inclus pour une durée minimale de 36 mois	
3	Fonctions principales	Filtrage réseau avancé, inspection applicative, prévention des intrusions et protection contre les menaces	
4	Interfaces réseau	12 ports Ethernet Gigabit RJ45, 4 ports Ethernet Gigabit SFP, 2 ports SFP+ 10 GbE, ports dédiés à l'administration, à la Haute disponibilité et à la console	
5	Débit pare-feu	Débit minimal de 20 Gbps	
6	Débit avec sécurité activée	Débit minimal NGFW avec services de sécurité activés : 1 Gbps	
7	Sessions simultanées	Capacité minimale de 1 500 000 sessions simultanées	
8	Débit VPN IPsec	Débit VPN IPsec minimal de 11,5 Gbps	

9	Services de sécurité inclus	IPS, protection anti-malware, contrôle applicatif, filtrage Web et DNS, protection anti-spam	
10	Support et maintenance	Support technique 24h/24 et 7j/7, mises à jour logicielles et de signatures, remplacement matériel prioritaire	
11	Format physique	Équipement rackable 19 pouces, format 1 U, poids approximatif 3,3 kg	
12	Environnement cible	Réseau de taille moyenne, environ 50 à 250 utilisateurs	

- **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SERVEURS NAS**

	CARACTERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
1	Capacité de stockage brute	(*) Capacité minimale $\geq$ 32 To, avec possibilité d'évolution à $\geq$ 64 To	
2	Type de stockage	*Disques durs SATA ou SAS de classe NAS, supportant un fonctionnement continu	
3	Tolérance aux pannes	Support RAID requis, avec RAID 6 minimum (tolérance à la panne de deux disques)	
4	Nombre de baies	4 baies internes minimum	
5	Contrôleur RAID	Contrôleur RAID matériel avec protection par batterie ou mémoire flash, ou solution équivalente avancée	
6	Processeur	Processeur 64 bits multi-cœur, de classe professionnelle (Quad-Core ou supérieur)	
7	Mémoire vive (RAM)	16 Go ECC minimum, extensible	
8	Système d'exploitation	Système d'exploitation dédié au stockage NAS, avec gestion avancée du RAID, snapshots et journalisation	
9	Protocoles et services fichiers	SMB/CIFS, NFS, FTP/SFTP, iSCSI, AFP, WebDAV	
10	Interfaces réseau	Interface réseau Gigabit Ethernet minimum	
11	Extensions réseau	Emplacements PCIe permettant l'ajout de cartes réseau 10/25/40 GbE	
12	Ports externes	Ports USB 3.2 Gen2 minimum et ports d'extension pour unités de stockage supplémentaires	
13	Remplacement à chaud	Disques hot-swap, remplaçables sans interruption de service	
14	Alimentation	Alimentation 100-240 V AC, avec double alimentation redondante	
15	Sécurité des données	Chiffrement matériel AES-256, prise en charge VPN et listes de contrôle d'accès (ACL)	

16	Gestion et supervision	Interface web sécurisée, supervision du système, alertes (e-mail/SMS) et journalisation	
17	Évolutivité	Possibilité d'ajout de baies ou d'unités d'extension	
18	Performances RAID	Reconstruction RAID optimisée et mécanismes de détection d'erreurs intégrés	
19	Conditions environnementales	Fonctionnement en environnement standard : 0-40 °C, humidité relative 5-95 %	
20	Format	Équipement rackable (19 pouces)	

- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES SERVEURS D'APPLICATION**

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1	Type de serveur	Rack 1U ou 2U	
2	CPU	1x Intel Xeon Silver ou AMD EPYC équivalent	
3	RAM	64 GB ECC DDR4/DDR5 (évolutive ≥128 GB)	
4	Stockage OS	2x SSD /Entreprise 960 GB (RAID 1)	
5	Stockage données	2x SSD Enterprise 2 TB (RAID 1)	
6	Réseau	2x 10 GbE minimum	
7	Gestion HW	iLO	
8	Système d'exploitation	Windows Server 2025 Standard (licence perpétuelle)	
9	Client Access Licences (CALs)	(*) Windows Server CALs - 50 utilisateurs	
10	Base de données	(*) SQL Server 2025 Standard, licence perpétuelle, mode de licence Per Core, couvrant l'ensemble des cœurs du processeur installé. Aucune CAL SQL requise.	

- CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DE LA BAIE DE BRASSAGE**

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1	Hauteur utile	≥ 42U	
2	Largeur normalisée	19 pouces	
3	Profondeur interne	≥ 1 000 mm	
4	Portes	Avant et arrière perforées	
5	Panneaux latéraux	Amovibles	
6	Charge statique admissible	(*) ≥ 1 000 kg	
7	PDU	PDU rackable 19", prises IEC C13/C19	

8	Protection électrique	Disjoncteurs et protection contre surtensions	
9	Gestion du câblage	Chemins de câbles verticaux et horizontaux	
10	Étiquetage	Système d'identification normalisé	
11	Câbles électriques	Câbles compatibles serveurs rackables	
12	Câbles réseau	Ethernet Catégorie 6, longueur $\geq 2$ m	
13	Ventilation du rack	Modules de ventilation intégrés ou additionnels	
14	Organisation thermique	Compatible allée froide / allée chaude	
15	Console KVM	(*) Console rackable avec écran LCD 19", clavier et dispositif de pointage intégrés	
16	Type de montage	Fixe ou escamotable	
17	KVM switch	(*) Capacité minimale $\geq 8$ serveurs, extensible	
18	Patch panels	RJ45, 24 ou 48 ports	
19	Contrôle d'accès	Portes verrouillables	
20	Supervision environnementale	Capteurs température et humidité	
21	Étagères	Étagères rackables pour équipements non standard	
22	Tiroir utilitaire	Tiroir rackable pour outils et accessoires	
23	Installation et mise en service	Fourniture, installation, raccordement et tests	

- **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ONDULEUR**

	DÉSIGNATION	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1	Technologie	Onduleur On-line à double conversion, assurant une protection électrique totale	
2	Format	Rackable 19 pouces, hauteur maximale 2U	
3	Puissance nominale	$\geq 5000$ VA, apte à alimenter l'ensemble des serveurs et équipements de stockage	
4	Autonomie	$\geq 10$ minutes à 50 % de charge, permettant un arrêt sécurisé et contrôlé des services	
5	Interfaces de sortie	Prises IEC C13 et IEC C19, compatibles avec les PDU de la baie informatique	
6	Interfaces de communication	Ports USB et série, avec carte réseau SNMP incluse pour la supervision à distance	
7	Logiciel de supervision	Logiciel de gestion et d'arrêt automatique des serveurs compatible Windows et Linux, inclus	
8	Évolutivité	Possibilité de raccordement de modules de batteries externes (EBM)	
9	By-pass	By-pass statique automatique intégré, garantissant la continuité de service	

- **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SWITCH 10 GBE**

N°	CARACTÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES	SPÉCIFICATIONS PROPOSEES
1	Type d'équipement	Commutateur de niveau 3 (Layer 3) administrable	

2	Interfaces SFP+	Minimum 12 ports SFP+ 10 GbE pour serveurs, NAS et pare-feu	
3	Interfaces RJ45	Minimum 8 ports Ethernet 10/100/1000 Mbps	
4	Capacité de commutation	$\geq 320$ Gbps pour garantir la fluidité du cluster	
5	Fonctionnalités L3	Routage statique, VLAN (802.1Q), agrégation de liens (LACP)	
6	Redondance	Double alimentation extractible à chaud (Hot-swap)	
8	Administration	Interface Web sécurisée, SNMP v3 et console SSH	

- INSTALLATIONS ET SCHEMA D'ARCHITECTURE RESEAU ET LOGIQUE**

Outre la fourniture des équipements du lot 2 avec l'ensemble des accessoires, kits de montage en rack 19" et éléments nécessaires à leur installation, intégration et mise en service complète au sein de la baie informatique. Le titulaire dudit lot assurera :

- le montage en rack 19 pouces des équipements (pare-feu, NAS, serveurs, onduleur, KVM et équipements associés) ;
- le paramétrage des volumes RAID et l'installation complète des systèmes et logiciels requis, notamment Windows Server et SQL Server ;
- la configuration des politiques de sécurité du pare-feu de nouvelle génération (NGFW), conformément aux exigences de sécurité définies ;
- l'installation et la configuration de deux serveurs d'application identiques, conformément à l'architecture cible garantissant la continuité de service et la redondance :
  - o Cluster de virtualisation à 2 nœuds (HA + failover automatique) ;
  - o Virtualisation complète des rôles métiers sur les deux serveurs ;
  - o Redondance matérielle et logicielle sur tous les composants critiques ;
  - o Aucun service critique ne dépend d'un seul serveur physique ;
  - o En cas de panne d'un serveur, les machines virtuelles redémarrent automatiquement sur l'autre nœud, garantissant la continuité des services avec un impact de performance minimal ;
- la migration des bases de données SQL serveur existantes vers les nouveaux serveurs.
- la configuration redondante des deux NAS et migration des données numérisées et des répertoires partagés existants.

- SERVICE APRES-VENTE**

	<b>SERVICE</b>	<b>DEMANDÉ</b>	<b>PROPOSÉ</b>
1.	Conditions de service pour 12 premiers mois	Fournies	
2.	Remplacement des pièces de rechange sous garantie	Conditions de garantie	
3.	Disponibilité des pièces de rechange	Entre 0 et 3 jours maximum	



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026***  
***Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT** : Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION** : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
ET DES PRIX FORFAITAIRES**

## A) CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**Lot 1 :** cinq (5) ordinateurs portables, huit (8) ordinateurs de bureau, huit (8) imprimantes et un (1) scanner professionnel

Prix N°	Désignation des Prestations	Unité	Prix Unitaire HT (en chiffres)	Prix Unitaire HT (en toutes lettres)
101	Ce prix rémunère la fourniture d'un ordinateur portable Gaming 15,6" Full HD, Intel Core i7 / AMD Ryzen 7, RAM 16 Go, SSD 1 To, GPU 4 Go, Windows 11 Pro 64 bits	Pièce		
102	Ce prix rémunère la fourniture d'un ordinateur de bureau All-in-One 23", Intel Core i7, RAM 16 Go, SSD 1 To, Windows 11 Pro 64 bits, clavier et souris	Pièce		
103	Ce prix rémunère la fourniture d'une Imprimante multifonction A4/A3, recto-verso automatique, LAN, USB, quadrichromie, vitesse ≥ 27 ppm	Pièce		
104	Ce prix rémunère la fourniture d'un scanner professionnel ADF, duplex, ≥130 ppm simplexe / ≥260 ppm duplex, résolution optique 600 dpi, volume quotidien ≥ 40 000 pages	Pièce		
105	Ce prix rémunère l'installation et mise en service du matériel livré (montage, configuration, tests, formation éventuelle)	H/J		

**Lot 2 :** Un (1) pare-feu physique, deux (2) serveurs NAS, deux (2) serveurs d'application, une (1) baie de brassage avec accessoires, un (1) onduleur pour serveurs et (1) un switch 10 GBE.

Prix N°	Désignation des Prestations	Unité	Prix Unitaire HT (en chiffres)	Prix Unitaire HT (en toutes lettres)
201	Ce prix rémunère la fourniture d'un pare-feu physique nouvelle génération (NGFW) avec licences et services de sécurité unifiée 36 mois, débit minimal 20 Gbps, capacité 1 500 000 sessions	Pièce		

202	Ce prix rémunère la fourniture d'un serveur NAS - capacité minimale 32 To évolutive, RAID 6, processeur Quad-Core, RAM 16 Go ECC, OS dédié, interface réseau Gigabit, ports externes USB 3.2	Pièce		
203	Ce prix rémunère la fourniture d'un serveur d'application Rack 1U ou 2U, CPU Intel Xeon Silver / AMD EPYC, RAM 64 Go ECC DDR4/DDR5, stockage SSD OS 960 Go, stockage données 2x2 To, réseau 2x10 GbE, Windows Server 2025 Standard + SQL Server 2025 Standard	Pièce		
204	Ce prix rémunère la fourniture d'une baie de brassage 19" ≥ 42U, PDU rackable, ventilation intégrée, Console KVM 19" intégrée, panneaux latéraux amovibles, gestion câblage, sécurité physique	Pièce		
205	Ce prix rémunère la fourniture d'un onduleur Rackable 19" On-line double conversion ≥ 5000 VA, autonomie ≥ 10 min à 50 % charge, interfaces USB/SNMP, logiciel supervision inclus	Pièce		
206	Ce prix rémunère la fourniture d'un switch 10 GbE administrable, minimum 12 ports SFP+ 10 GbE, 8 ports RJ45 10/100/1000 Mbps, capacité ≥ 320 Gbps, double alimentation hot-swap	Pièce		
207	Ce prix rémunère l'installation et mise en service des équipements (montage en rack, configuration, paramétrage RAID, configuration pare-feu, virtualisation serveurs, migration bases de données et NAS, tests et validation)	H/J		



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

## **PIÈCE N°7. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## **CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Lot 1 :** cinq (5) ordinateurs portables, huit (8) ordinateurs de bureau, huit (8) imprimantes et un (1) scanner professionnel

<b>Prix N°</b>	<b>Désignation des Prestations</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix Unitaire HT</b>	<b>Total HT</b>
101	Ordinateur portable Gaming 15,6" Full HD, Intel Core i7 / AMD Ryzen 7, RAM 16 Go, SSD 1 To, GPU 4 Go, Windows 11 Pro 64 bits	Pièce	5		
102	Ordinateur de bureau All-in-One 23", Intel Core i7, RAM 16 Go, SSD 1 To, Windows 11 Pro 64 bits, clavier et souris	Pièce	8		
103	Imprimante multifonction A4/A3, recto-verso automatique, LAN, USB, quadrichromie, vitesse ≥ 27 ppm	Pièce	8		
104	Scanner professionnel ADF, duplex, ≥130 ppm simplexe / ≥260 ppm duplex, résolution optique 600 dpi, volume quotidien ≥ 40 000 pages	Pièce	1		
105	Installation et mise en service du matériel livré (montage, configuration, tests, formation éventuelle)	H/J	3		
<b>TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXES (HT)</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL TOUTES TAXES COMPRISSES (TTC)</b>					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) **FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Lot 2 :** Un (1) pare-feu physique, deux (2) serveurs NAS, deux (2) serveurs d'application, une (1) baie de brassage avec accessoires, un (1) onduleur pour serveurs et (1) un switch 10 GBE.

Prix N°	Désignation des Prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
201	Pare-feu physique NGFW, licences et services 36 mois, débit $\geq$ 20 Gbps, capacité 1 500 000 sessions	Pièce	1		
202	Serveur NAS - capacité $\geq$ 32 To évolutive, RAID 6, RAM 16 Go ECC, processeur Quad-Core, OS dédié	Pièce	2		
203	Serveur d'application Rack 1U/2U, CPU Xeon Silver / AMD EPYC, RAM 64 Go DDR4/DDR5, SSD OS 960 Go, SSD données 2x2 To, Windows Server 2025 + SQL Server 2025	Pièce	2		
204	Baie de brassage 19" $\geq$ 42U, PDU, ventilation intégrée, Console KVM 19" intégrée, panneaux latéraux amovibles, gestion câblage	Pièce	1		
205	Onduleur Rackable 19" On-line double conversion $\geq$ 5000 VA, autonomie $\geq$ 10 min à 50 % charge	Pièce	1		
206	Switch 10 GbE administrable, minimum 12 ports SFP+ 10 GbE, 8 ports RJ45 10/100/1000 Mbps	Pièce	1		
207	Installation et mise en service des équipements (montage en rack, configuration RAID, pare-feu, virtualisation, migration bases et NAS, tests)	H/J	5		

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre) **FCFATTC**

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT** : Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION** : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX  
UNITAIRES**

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

**Lot 1 :** cinq (5) ordinateurs portables, huit (8) ordinateurs de bureau, huit (8) imprimantes et un (1) scanner professionnel

N° Prix	Désignation du matériel	Coût de d'achat (1)	Transport (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douane (4)	Frais livraison (5)	Autre services annexe (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3 + 4 + 5 + 6 +7
101	Ordinateur portable Gaming 15,6" Full HD, Intel Core i7 / AMD Ryzen 7, RAM 16 Go, SSD 1 To, GPU 4 Go, Windows 11 Pro 64 bits								
102	Ordinateur de bureau All-in-One 23", Intel Core i7, RAM 16 Go, SSD 1 To, Windows 11 Pro 64 bits, clavier et souris								
103	Imprimante multifonction A4/A3, recto-verso automatique, LAN, USB, quadrichromie, vitesse $\geq$ 27 ppm								
104	Scanner professionnel ADF, duplex, $\geq$ 130 ppm simplexe / $\geq$ 260 ppm duplex, résolution optique 600 dpi, volume quotidien $\geq$ 40 000 pages								
105	Installation et mise en service du matériel livré (montage, configuration, tests, formation éventuelle)								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

**Lot 2 :** Un (1) pare-feu physique, deux (2) serveurs NAS, deux (2) serveurs d'application, une (1) baie de brassage avec accessoires, un (1) onduleur pour serveurs et (1) un switch 10 GBE.

N° Prix	Désignation du matériel	Coût de d'achat (1)	Transport (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douane (4)	Frais livraison (5)	Autre services annexe (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3 + 4 + 5 + 6 + 7
201	Pare-feu physique NGFW, licences et services 36 mois, débit $\geq$ 20 Gbps, capacité 1 500 000 sessions								
202	Serveur NAS – capacité $\geq$ 32 To évolutive, RAID 6, RAM 16 Go ECC, processeur Quad-Core, OS dédié								
203	Serveur d'application Rack 1U/2U, CPU Xeon Silver / AMD EPYC, RAM 64 Go DDR4/DDR5, SSD OS 960 Go, SSD données 2x2 To, Windows Server 2025 + SQL Server 2025								
204	Baie de brassage 19" $\geq$ 42U, PDU rackable, ventilation intégrée, Console KVM 19" intégrée, panneaux latéraux amovibles, gestion câblage								
205	Onduleur Rackable 19" On-line double conversion $\geq$ 5000 VA, autonomie $\geq$ 10 min à 50 % charge, supervision USB/SNMP								
206	Switch 10 GbE administrable, minimum 12 ports SFP+ 10 GbE, 8 ports RJ45 10/100/1000 Mbps, capacité $\geq$ 320 Gbps, double alimentation hot-swap								
207	Installation et mise en service des équipements du Lot 2 (montage en rack, configuration RAID, pare-feu, virtualisation, migration bases et NAS, tests et validation)								

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT** : Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026  
**IMPUTATION** : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°9. MODELE DE MARCHE**

# MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DUCAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

*[Indiquer le Maître d'Ouvrage]*

*[Indicate the Contracting Authority]*

**MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/FR/CIPM/2026 Passé après Appel d'Offres national Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier**

**MAITRE D'OUVRAGE :** Administrateur du Fonds Routier

**TITULAIRE DU MARCHE :** \_\_\_\_\_ *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax : \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de télécommunication et de l'infrastructure électrique

**LIEU D'EXECUTION** : *Immeuble SNI, Yaoundé*

**DELAI D'EXECUTION** : *Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires*

**MONTANTS EN FCFA** :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_ *[Indiquer source de financement]*

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_ *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:**

Le FONDS ROUTIER, représentée par l'ADMINISTRATEUR ci-après dénommé *le Maître d'Ouvrage*

**D'une part,**

**Et la société ou Le Cocontractant**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N°RCCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],*

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant, dénommé

ci-après « le prestataire »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page n° \_\_\_\_ et Dernière du Marché ou Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_/LC/FR/CIPM/2026  
passé suivant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du  
19/02/2026 Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier

**Délai de livraison :** *Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires*

**Montant du marché :** *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

**Lu et accepté par le Cocontractant**

**Ville, date**

**Autorité contractante**

*Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*

**Ville, date**

**Enregistrement**



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

## **PIÈCE N°10. MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

### **TABLE DES MODELES**

- Annexe n° 1 : Modèle d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7 : Modèle du planning d'exécution
- Annexe n° 8 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n° 9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n° 10 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 11 : Modèle de CV du personnel
- Annexe n° 12 : Modèle de référence du candidat

## ANNEXE N° 1 : MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [*rappeler l'objet de l'appel d'offres*]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres

Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

---

---

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du le présent Marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_  
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> \_\_\_\_\_

Supprimer la mention inutile

Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour *[rappeler l’objet de l’appel d’offres]*, ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

***[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]***

#### ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de banque]*, représentée par \_\_\_\_\_ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*[Signature de la banque]*

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : \_\_\_\_\_ [*le titulaire*], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que \_\_\_\_\_ [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

[*Signature de l'organisme financier*]

**ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*<sup>(10)</sup>Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

**ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING D'EXECUTION**

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

**ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER**

Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS -TRAITEES COMMANDEES**

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[Unité de mesure]</i>

**ANNEXE N° 10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026, relatif à la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

.....

..... Date de naissance : .....

.....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

Attributions spécifiques : .....

.....

.....

.....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

.....

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

.....  
.....  
.....  
**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]  
.....  
.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*  
.....  
.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]  
.....  
.....  
.....*

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.  
.....

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les trois (3) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<b>Nom de la Mission:</b>	<b>Pays:</b>
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission : :
Adresse:	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels : :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE**

## CHARTE D'INTEGRITE

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026 Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier

LE « SOUMISSIONNAIRE »

**A**

### MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence

considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

## **PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°13. LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE  
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANC AIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

N°	<b>Établissements bancaires agréés</b>
1.	ACCESS BANK CAMEROON
2.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
3.	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
5.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
6.	BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN)
7.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
8.	CITI BANK CAMEROUN (CITIBANK CAMEROON)
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
12.	LA REGIONALE BANK
13.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
14.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
17.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
18.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
<b>Compagnies d'assurance agréées</b>	
19.	ACTIVA ASSURANCES
20.	AREA ASSURANCES SA
21.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
22.	CHANAS ASSURANCES SA
23.	CPA SA
24.	NSIA ASSURANCES SA
25.	PRO ASSUR SA
26.	BENEFICIAL GÉNÉRAL INSURANCE SA
27.	ROYAL ONYX Insurance Cie
28.	SAAR SA
29.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30.	ZENITHE INSURANCE SA



FONDS ROUTIER

***MAITRE D'OUVRAGE : Administrateur du Fonds Routier***

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

***Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 04/AONO/FR/CIPM/2026 du 19/02/2026  
Pour la fourniture du matériel informatique au Fonds Routier***

**FINANCEMENT :** Budget de fonctionnement du Fonds Routier, « Guichet Entretien », exercice 2026

**IMPUTATION :** A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

**PIÈCE N°14. GRILLE D'EVALUATION**

## GRILLE D'EVALUATION

### I- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	<b>Note technique inférieure à :</b> <u>Lot 1: 15/17</u> des critères essentiels ; <u>Lot 2: 16/18</u> des critères essentiels.	Oui/Non
4	Absence de prospectus couleur et de fiche technique produit par le fabricant ;	Oui/Non
5	non-respect des spécifications techniques indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO. Ce non-respect se présente de la manière suivante : <b>Lot 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs portables ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les ordinateurs de bureau ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les imprimantes ;</li> <li>- <b>Quatre (04)</b> caractéristiques techniques pour le scanner professionnel.</li> </ul> <b>Lot 2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le pare-feu physique ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs NAS ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour les serveurs d'application ;</li> <li>- <b>trois (03)</b> caractéristiques techniques pour la baie de brassage et accessoires ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour l'onduleur ;</li> <li>- <b>Deux (02)</b> caractéristiques techniques pour le switch 10 GbE;</li> <li>- <b>Trois (03)</b> caractéristiques techniques pour le schéma d'architecture réseau et logique.</li> </ul>	Oui/Non
6	Absence de la charte d'intégrité ;	Oui/Non
7	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;	Oui/Non
	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier au cours des trois dernières années ;	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	Oui/Non
9	Absence ou non-respect du modèle de la lettre de soumission	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;	Oui/Non

## II- Critères essentiels

N°	DESIGNATION	PERTINENCE	OBSERVATIONS
		(OUI/NON)	
I-	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
1	Existence d'un sommaire	Oui/Non	
2	Lisibilité des documents	Oui/Non	
3	Partie des offres séparées par des intercalaires de couleurs autres que le blanc	Oui/Non	
4	Respect des modèles de formulaires	Oui/Non	
5	Offres correctement paginées	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL I</b>	<b>05 OUI/NON</b>	
II-	<b>REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE</b> (Références dans les livraisons similaires)		
6	Une (01) référence dans la livraison d'équipements similaires	Oui/Non	
7	Une (01) référence similaire dans l'administration publique	Oui/Non	
	<i>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</i>		
	d) <i>Copies des premières et dernières pages du contrat ;</i>		
	e) <i>PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</i>		
	f) <i>Copie de la dernière facture pour les contrats en cours.</i>		
	<b>SOUS-TOTAL II</b>	<b>02 OUI/NON</b>	
III-	<b>SERVICE APRES VENTE</b>		
8	Fournir les conditions de service pour les douze (12) premiers mois;	Oui/Non	
9	Fournir une attestation garantissant le remplacement des pièces de rechange sous garantie	Oui/Non	
10	Fournir une déclaration sur l'honneur attestation de la disponibilité des pièces de rechange sous un délai maximal de trois (03) jours	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL III</b>	<b>03 OUI/NON</b>	
IV-	<b>PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON</b>		
11	Présentation d'un planning d'exécution	Oui/Non	
12	Respect du délai de livraison de 90 jours	Oui/Non	
	<b>SOUS-TOTAL IV</b>	<b>02 OUI/NON</b>	
V-	<b>CAPACITE FINANCIERE</b>		
13	Une attestation de capacité financière d'un montant de : - <b>Lot 1</b> : Vingt millions (20 000 000) francs CFA ; - <b>Lot 2</b> : Trente millions (30 000 000) francs CFA.	Oui/Non	<b>01 sous-critère à valider</b>

	délivrée par une banque agréée.	
	<b>SOUS-TOTAL V</b>	<b>01 OUI/NON</b>

VI-	<b>PREUVES D'ACCEPATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE</b> Le soumissionnaire remettra une copie dûment paraphée sur chaque page, datée cachetée et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après :		
	14	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Oui/Non
	15	Le Cahier des Spécifications Techniques (CST)	Oui/Non
	<b>SOUS-TOTAL VI</b>		

VII-	<b>PERSONNEL CLE DE LA MISSION</b>		
	16	<b>Lot1</b> Présentation du profil d'un ingénieur informatique (CV et diplôme BAC + 4 au moins)	Oui/Non
	17	<b>Lot2</b> Présentation du profil d'un Ingénieur systèmes et réseaux (CV détaillé et diplôme BAC+5 minimum ou BAC+4 avec expérience ≥ 5 ans), justifiant d'une expérience avérée en déploiement de serveurs, virtualisation et sécurité réseau	Oui/Non
	18	<b>Lot1</b> Présentation du profil d'un informaticien (CV et diplôme BAC + 3 au moins)	Oui/Non
	<b>SOUS-TOTAL VII</b>		

TOTAL GENERAL	<b>17 OUI/NON Lot 1</b>
	<b>18 OUI/NON Lot 2</b>

Une offre sera déclarée techniquement qualifiée :

- Si elle obtient une note technique d'au moins :
   
Lot 1 : 15 OUI / 17 ;
  
Lot 2 : 16 OUI / 18.
- Et si elle respecte le **critère éliminatoire n°5** ci-dessus libellé.

**NB :** Seules les offres des soumissionnaires ayant une offre technique qualifiée seront éligibles à l'analyse financière.

### **III- Caractéristique techniques de la fourniture (Voir le RPAO et le CST)**